



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2022-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-01-31-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LE METAYER à SAINT-LAMBERT-DES-BOIS (2 pages) Page 3

IDF-2022-01-11-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA FERME ST PIERRE à SAILLY (2 pages) Page 6

IDF-2021-12-21-00032 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LE PARC à EQUEVILLY (4 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2022-06-10-00002 - ARRETÉ 2022-08?? Portant agrément pour l'activité de séjours de ?? « Vacances adaptées organisées » (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-31-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL LE METAYER à SAINT-LAMBERT-DES-BOIS



Versailles, le 31/01/2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL LE METAYER

11 Rue des Champs – La Brosse
78470 SAINT-LAMBERT-DES BOIS

Réf : SEA_20221001_dossier_complet_EARL LE METAYER.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 29/12/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	0,0000	PROPRIETAIRE
SAINT-FORGET	R 38	1,3110	Centre de gérontologie de Chevreuse
	R 41	1,0265	
	R 44	0,8940	
	R 175	0,8785	Jean-michel & Bruno MARCHEBOUT
	R 209	0,6565	André RENARD
	R 211	0,1525	
	R 217	0,5330	
	R 210	0,1585	
	R 54	0,5375	
	R 174	0,3835	
	R 11	1,8100	
	R 180	2,1975	
	R 181	0,5200	
	R 199	3,1635	
	R 201	0,32	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 315,8731 hectares a été enregistrée complète le **10/01/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **10/05/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires par
intérim
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-11-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA FERME ST PIERRE à SAILLY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 11/01/2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20220106_dossier_complet_SCEA_FERME-
ST_PIERRE.odt

SCEA FERME ST PIERRE
Messieurs Jean-Marc et Thomas BEGUIN
Madame Amandine MURET BEGUIN
6 Rue de la Ferme

78440 SAILLY

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs, Madame,

En date du 24/12/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe.

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **88,3748** ha a été enregistrée complète le **06/01/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **06/05/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires par intérim,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
déposée par la SCEA FERME ST PIERRE

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
AINCOURT	C141	2,9730	COMMUNE DE SAILLY
BRUEIL EN VEXIN	D57	7,7170	Jean DAUWE
FOLLAINVILLE DENNEMONT	D1018	2,3110	INDIVISION BEGUIN
FONTENAY ST PERE	D1	3,7170	Gérard BEGUIN
	D25	0,2845	
	E152	2,3060	
	E153	3,4850	
	E18	2,3000	
	E19	0,9565	
	E230	2,2185	
	E235	0,2945	
	E236	1,1455	
	E244	4,3561	
	E49	0,1375	
	E9	0,7345	
	J235	0,7910	Jean-Marc BEGUIN
	J293	2,2800	
	J55	2,9890	
	J56	0,2490	
D48	0,9630		
SAILLY	B66	0,2300	Jean DAUWE
	B67	3,0810	Jean DAUWE
	C19	34,1750	Jean-Marc BEGUIN
	C4	1,5232	Jean-Marc BEGUIN
	D134	1,5000	GFA DU COLOMBIER
VIENNES EN ARTHIES	ZC49	5,6570	INDIVISION BEGUIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-12-21-00032

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LE PARC à EQUEVILLY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 21/12/2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20211210_dossier_complet_SCEA_LE_PARC.odt

SCEA LE PARC
M. Philippe VANDEPUTTE
M. Jérémy MURET
Ferme de la Muette
78920 EQUEVILLY

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du 15/09/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe.

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **186,9593** ha a été enregistrée complète le **10/12/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **10/04/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, par intérim
La Cheffe du Service Economie Agricole,

Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE / Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter
déposée par la SCEA LE PARC

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
CHAPET	C 285	1,7348	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	C 286	0,1909	
ECQUEVILLY	B 28	1,3735	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 83	0,33	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 130	0,9485	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 132	1,3635	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 134	2,8683	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 244	0,342	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 246	0,612	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 247	0,528	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 253	1,1445	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 254	1,0905	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 256	7,066	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 260	0,368	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 262	0,039	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 263	0,7735	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 264	4,063	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 265	2,3245	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 266	0,1255	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 267	11,177	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 268	3,689	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 670	4,7345	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 675	0,925	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 677	2,3502	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 687	17,94	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
B 690	19,225	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT	
B 691	0,5803	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT	
B 1219	42,1669	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT	
B 1223	24,4367	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT	
C 216	1,1045	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT	
ECQUEVILLY	B 168	0,1534	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	B 207	0,03	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	B 208	0,0303	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	B 215	0,0829	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	B 220	0,4225	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	B 240	0,4157	VANDEPUTTE Monique et Philippe
ECQUEVILLY	B 149	2,131	VANDEPUTTE Philippe
	B 216	0,1658	VANDEPUTTE Philippe
	B 217	0,4235	VANDEPUTTE Philippe
	B 227	0,0918	VANDEPUTTE Philippe
	B 241	1,6125	VANDEPUTTE Philippe
	B 250	0,219	VANDEPUTTE Philippe
	B 251	1,924	VANDEPUTTE Philippe
ECQUEVILLY	B 133	0,255	VANDEPUTTE Philippe et Florence
	B 248	1,49	VANDEPUTTE Philippe et Florence
	B 249	0,767	VANDEPUTTE Philippe et Florence
	B 255	2,2255	VANDEPUTTE Philippe et Florence

MORAINVILLIERS	A 173	0,1885	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
MORAINVILLIERS	A 195	0,1065	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 672	0,1425	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 676	0,301	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 684	0,0935	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1471	0,015	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1486	0,0805	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1489	0,279	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1490	0,118	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1491	0,7365	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1497	0,024	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 1550	1,8485	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 2194	0,036	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	AE 3	1,0675	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	B 1	0,0645	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
MORAINVILLIERS	B 20	0,0735	Indivision BEUZEVILLE LEGER ROUGEOT
	A 93	0,106	VANDEPUTTE Philippe et Florence
	A 94	0,0565	VANDEPUTTE Philippe et Florence
MORAINVILLIERS	A 98	0,085	VANDEPUTTE Philippe et Florence
	A 120	0,066	VANDEPUTTE Philippe
	A 42	0,0395	VANDEPUTTE Philippe
	A 77	0,0055	VANDEPUTTE Philippe
	A 121	0,05	VANDEPUTTE Philippe
	A 141	0,3125	VANDEPUTTE Philippe
	A 142	0,1525	VANDEPUTTE Philippe
	A 163	0,161	VANDEPUTTE Philippe
	A 221	0,0355	VANDEPUTTE Philippe
	A 260	0,0125	VANDEPUTTE Philippe
	A 275	0,087	VANDEPUTTE Philippe
	A 276	0,1625	VANDEPUTTE Philippe
	A 282	0,052	VANDEPUTTE Philippe
	A 285	0,0815	VANDEPUTTE Philippe
	A 297	0,0325	VANDEPUTTE Philippe
	A 314	0,1755	VANDEPUTTE Philippe
	A 335	0,0395	VANDEPUTTE Philippe
	A 491	0,0305	VANDEPUTTE Philippe
	A 633	0,122	VANDEPUTTE Philippe
	A 638	0,114	VANDEPUTTE Philippe
	A 663	0,0795	VANDEPUTTE Philippe
	A 678	0,0285	VANDEPUTTE Philippe
	A 719	0,0555	VANDEPUTTE Philippe
	A 723	0,11	VANDEPUTTE Philippe
	A 726	0,672	VANDEPUTTE Philippe
	A 731	0,132	VANDEPUTTE Philippe
	A 732	0,1555	VANDEPUTTE Philippe
	A 733	0,148	VANDEPUTTE Philippe
	A 746	0,0745	VANDEPUTTE Philippe
	A 898	0,076	VANDEPUTTE Philippe
A 903	0,052	VANDEPUTTE Philippe	
A 1207	0,001	VANDEPUTTE Philippe	
A 2019	5,9265	VANDEPUTTE Philippe	
MORAINVILLIERS	A 1429	0,4405	VANDEPUTTE Philippe
	A 1456	0,115	VANDEPUTTE Philippe
	A 1465	0,6335	VANDEPUTTE Philippe

	A 1472	0,014	VANDEPUTTE Philippe
	A 1478	0,0405	VANDEPUTTE Philippe
	A 1504	0,03	VANDEPUTTE Philippe
	A 2263	0,0125	VANDEPUTTE Philippe
	AE 16	0,0443	VANDEPUTTE Philippe
	AE 17	0,045	VANDEPUTTE Philippe
	AH 6	0,0746	VANDEPUTTE Philippe
MORAINVILLIERS	A 682	0,121	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 891	0,0565	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 910	0,057	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1414	0,0215	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1415	0,1255	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1424	0,0855	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1425	0,148	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1449	0,288	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1454	0,1845	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1459	0,3415	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1467	0,093	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1482	0,086	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1488	0,2725	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1506	0,0275	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 1841	0,166	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 2020	0,2242	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 2024	0,1255	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	A 2031	0,1157	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	AH 2	0,1186	VANDEPUTTE Monique et Philippe
	AH 4	0,0852	VANDEPUTTE Monique et Philippe
AH 10	0,0457	VANDEPUTTE Monique et Philippe	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-06-10-00002

ARRETÉ 2022-08

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »



ARRETÉ 2022-08

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF.2021.11.18.00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association Nationale Pour les Personnes Sourdaveugles (ANPSA)
Maison de la vie Associative et Citoyenne du 14^{ème}
22 rue Deparcieux
Bal 102
75014 Paris

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Association Nationale Pour les Personnes Sourdaveugles** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Association Nationale Pour les Personnes Sourdaveugles** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Association Nationale Pour les Personnes Sourdaveugles** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

Emmanuel BEZY